



Liquidation judiciaire et congé maternité

Par **Matth32**, le **08/03/2016** à **14:00**

Bonjour,

La société de ma compagne a été mise en liquidation judiciaire le 04/01/2016. Elle devait reprendre son poste à cette même date, suite à un congés maternité.

Elle a été licenciée le 04/02/2016, car elle ne pouvait pas être licenciée dans les 4 semaines suivant le congés maternité.

Cependant, le salaire de ce mois de plus n'a été versé ni par la société car elle n'existait plus, ni par l'AGS car elle avait déjà réglé 1 mois et demi de salaire en retard.

Pour résumé, elle n'a pas été payée durant ce mois mais ne pouvait pas prétendre non plus au chômage car toujours non licenciée.

Est-ce normal?

Merci
Cordialement

Par **morobar**, le **08/03/2016** à **18:54**

Non

C'est bien à l'AGS de régler ce solde.

Ceci dit elle pouvait parfaitement être licenciée durant les 4 semaines de protection "presque" absolue.

Par **Matth32**, le **09/03/2016** à **12:57**

Merci de votre réponse Pour le récupérer, il nous faut donc passer par les prud'homme?

Cordialement